

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 août 2011

CP 11/08-02

L'an deux mil onze, le 26 août à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Monclar-de-Quercy sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

**AMENAGEMENT DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU
TARN ET DE LA GARONNE A SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à St. Nicolas de la Grave, l'Assemblée Départementale en sa séance du 12 février 2003, a approuvé son schéma directeur d'aménagement .

Par délibération du 10 février 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le programme définitif de cette opération, déclinée en 2 phases.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé la dévolution des marchés relatifs à cette opération (phases 1 et 2), validé le choix des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté leur montant total à 1 869 468 € TTC, pour un coût global d'opération de 2 218 945 € TTC, réparti comme suit :

- montant global des marchés de travaux de la phase 1 : 1 174 223 € TTC,
soit un coût d'opération arrêté à 1 508 700 € TTC,

- montant global des marchés de travaux de la phase 2 : 695 245 € TTC,
soit un coût d'opération arrêté à 710 245 € TTC.

En sa séance du 21 mai 2007, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat, ayant pour objet la dissociation des phases 1 et 2 initialement globalisées et la détermination de leur enveloppe financière prévisionnelle.

En sa séance du 14 décembre 2009, la Commission Permanente a approuvé l'avenant n° 2 à cette même convention de mandat, ayant pour objet de réactualiser les enveloppes financières relatives à la réalisation des deux phases comme suit, en fonction des marchés de travaux et avenants approuvés :

- enveloppe financière de la phase 1 : 1 398 000,00 € TTC,
- enveloppe financière de la phase 2 : 820 945,00 € TTC.

II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sématég le 30 septembre 2005 en application de la délibération de la Commission Permanente du 19 septembre 2005, afin de prendre acte du décompte des travaux au terme de l'opération considérée, valant solde financier.

III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n° 3 à la convention de mandat a pour objet de réactualiser les enveloppes financières relatives à la réalisation des deux phases, sur la base des décomptes définitifs et d'arrêter le solde financier comme suit :

- enveloppe financière de la phase 1 : 1 395 042,31 € TTC,
- enveloppe financière de la phase 2 : 828 467,50 € TTC.

Il définit également les modalités de versement du solde global des deux phases, résultant des données chiffrées susmentionnées :

- solde global des deux phases : 2 223 509,81 €
- déjà perçu par le mandataire : 2 240 269,25 €
- à restituer par le mandataire : 16 759,44 €

- . émission d'un titre d'un montant de : 50 494,19 € TTC
- . émission d'un mandat d'un montant de : 33 734,75 € TTC

Les autres dispositions de la convention de mandat considérée, restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n° 3 à la convention de mandat du 30 septembre 2005,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant .

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 février 2003, approuvant, dans le cadre de la mise en oeuvre du programme pluriannuel de développement de la Base de Plein Air de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, le schéma directeur d'aménagement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 3 à la convention de mandat conclue avec la Sématég le 30 septembre 2005 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de réactualiser les enveloppes financières relatives à la réalisation des deux phases et modalités de versement des soldes résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :
 - enveloppe financière de la phase 1 : 1 395 042,31 € TTC,
 - enveloppe financière de la phase 2 : 828 467,50 € TTC.

Il définit également les modalités de versement du solde global des deux phases, résultant des données chiffrées susmentionnées :

- solde global des deux phases : 2 223 509,81 €
- déjà perçu par le mandataire : 2 240 269,25 €
- à restituer par le mandataire : 16 759,44 €

- . émission d'un titre d'un montant de : 50 494,19 € TTC
- . émission d'un mandat d'un montant de : 33 734,75 € TTC

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,